

COOPERATION INTERCOMMUNALE
Communauté d'agglomération Seine-Amont

Adhésion de la commune de Valenton
Avis du Conseil municipal

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'agglomération Seine-Amont, composée des villes de Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 autour d'un projet partagé et de valeurs communes. En effet, la communauté d'agglomération est pensée comme une « coopérative de villes » et non comme une « supracommunalité » qui se substituerait aux communes en niant leur rôle et la pertinence de cette échelle territoriale.

La coopération avec les communes de la vallée de la Seine est ancienne, notamment par l'intermédiaire de l'association Seine-Amont Développement. Cette coopération s'est en outre renforcée depuis la création de l'EPA ORSA¹ en 2007 qui est un lieu d'échange et de conduite opérationnelle de projets d'aménagement sur l'ensemble des villes de l'opération d'intérêt national.

En un an et demi d'existence, la communauté d'agglomération Seine-Amont a initié divers projets :

- Transfert de la compétence développement économique et du pilotage du contrat de ville,
- Organisation d'un forum intercommunal du développement économique et de l'emploi,
- Lancement de la démarche d'élaboration d'un projet de territoire préalable à un SCOT², d'un programme local de l'habitat intercommunal,
- Partenariat avec le MACVAL³ pour l'organisation d'une exposition d'une artiste sud-africaine le long de la RD 5.

¹ EPA ORSA : établissement public d'aménagement Orly Rungis – Seine-Amont

² SCOT : schéma de cohérence territoriale

³ MACVAL : Musée d'Art Contemporain du Val-de-Marne

D'autre part, la Communauté d'agglomération Seine-Amont s'est imposée comme un des EPCI⁴ qui comptent dans la Métropole du Grand Paris. Ses élus se sont exprimés publiquement à de nombreuses reprises pour défendre une vision solidaire, polycentrique et de proximité de la Métropole. Ce positionnement se traduit par le fait de bâtir la Métropole à partir des projets locaux et des coopérations territoriales existantes, d'établir les périmètres des futurs territoires en fonction des dynamiques de terrain, et d'accorder une personnalité juridique ainsi qu'une autonomie fiscale aux territoires.

Pour sa part, la ville de Valenton a été partie prenante de l'ensemble de ces processus.

Dès juin 2006, le Conseil municipal de Valenton a souhaité s'engager dans l'opération ambitieuse menée par l'Etat sur le territoire d'Orly-Rungis-Seine-Amont, afin d'y promouvoir un développement équilibré à la hauteur des potentialités qu'il recèle. Ce territoire était alors identifié de longue date comme prioritaire et stratégique pour rééquilibrer le développement de l'agglomération parisienne en faveur du sud-est et de la première couronne.

Avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) en date du 27 janvier 2014, le contexte institutionnel a évolué en instituant le Métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016, comprenant la ville de Paris et les trois départements de petite couronne. A cette même date, les EPCI seront transformés pour devenir des territoires de 300 000 habitants au minimum. Ils composeront la Métropole, Paris étant à elle seule un territoire.

Le 1^{er} juillet dernier, le Conseil municipal de Valenton a voté sa demande d'adhésion à la Communauté d'agglomération Seine-Amont. Cette décision s'inscrit dans le processus de construction de la Métropole du Grand Paris et est une réponse à l'invitation adressée le 6 juin par Pierre Gosnat, Président de la Communauté d'agglomération Seine-Amont, aux maires des villes limitrophes du territoire communautaire.

Dans son délibéré, Valenton met en avant la continuité territoriale, une histoire sociale et économique commune, des liens en matière de transports et d'habitat, mais aussi une même volonté politique de promouvoir le territoire. Outre ces arguments, les atouts et les potentialités de développement du territoire communautaire, mais aussi ses principes fondateurs et ses projets ont fortement motivé la décision de la Ville de Valenton. Parmi ces principes, prime d'abord celui de « coopérative de villes ». Le travail de synergie mené grâce à la communauté d'agglomération n'empêche pas le respect de l'identité de chacun des villes qui la composent.

⁴ EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Cet élargissement de la communauté d'agglomération permettra de renforcer les coopérations et d'optimiser les moyens fonciers et économiques. Il constitue également un atout supplémentaire pour porter la voix des habitants. Car l'adhésion de Valenton est une nouvelle avancée pour se rapprocher du seuil des 300 000 habitants, obligatoire pour constituer l'un des « territoires » du Grand Paris. En rejoignant Seine-Amont, Valenton choisit ainsi son intercommunalité plutôt que de la subir et s'engage dans un projet de territoire cohérent.

Je vous propose donc d'approuver l'adhésion de la commune de Valenton à la communauté d'agglomération Seine-Amont.

COOPERATION INTERCOMMUNALE
B) Communauté d'agglomération Seine-Amont
Adhésion de la commune de Valenton
Avis du Conseil municipal

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Romain Marchand, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18,

vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2012-3062 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Amont,

vu les statuts de la communauté d'agglomération Seine-Amont, notamment l'article 11,

vu la délibération n°14/124 du 1^{er} juillet 2014 du Conseil municipal de Valenton demandant l'adhésion de la Commune de Valenton à la Communauté d'agglomération Seine-Amont,

vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2014 approuvant l'adhésion de la Commune de Valenton à la Communauté d'agglomération Seine-Amont,

considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération Seine-Amont, dont Ivry, de se prononcer sur l'admission de toute nouvelle commune,

DELIBERE

(par 21 voix pour, 6 voix contre et 17 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Commune de Valenton à la Communauté d'agglomération Seine-Amont.

ARTICLE 2 : APPROUVE la date du 1^{er} janvier 2015 comme date d'adhésion effective.

ARTICLE 3 : DEMANDE au Préfet qu'il modifie le périmètre de la Communauté d'agglomération Seine-Amont à compter du 1^{er} janvier 2015, dès lors que les conditions de majorité requise seront réunies.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 30 SEPTEMBRE 2014
RECU EN PREFECTURE
LE 30 SEPTEMBRE 2014
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 SEPTEMBRE 2014